conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit FOLIAR EXTRA NRG

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001204

Identifiant Unique De Formu: 8D81-E3GA-CN43-N8GV

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Un engrais avec des micronutriments pour une utilisation en

agriculture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC Chemical srl/bv Adresse du fournisseur

Parc de l'Alliance. Boulevard de France 9A

1420 Braine-l'Alleud

Belgique

Téléphone: +32 (0)2 3899793 Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du vi-

sage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------------------------|--|---|--------------------------|
| acide phosphorique | 7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 | Skin Corr. 1B; H314 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg | >= 3 - < 5 |
| nitrilotriacétate de trisodium | 5064-31-3 225-768-6 607-620-00-6 | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 Limite de concentration spécifique Carc. 2; H351 >= 5 % | >= 1 - < 5 |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
|------------------------------|--|---|------------------------|
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 1.470 mg/kg | |
| Citric acid, monohydrate | 5949-29-1 | Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) | >= 1 - < 10 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 0,0025 - < 0,025 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 | |
| | | Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 % | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg 490 mg/kg | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée: 1.0

12.03.2024

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version 1.0

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

12.03.2024 50001204

Date de la première version publiée:

12.03.2024

Produits de combustion dan- :

gereux

Ammoniac

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour des raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version 1.0

Date de révision: 12.03.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001204

Date de la première version publiée:

12.03.2024

nation conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les

mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exo-

thermiques.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les engrais

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------|---------------------------------------|--|------------------------|-------------|
| acide phospho- | 7664-38-2 | TWA | 1 mg/m3 | 2000/39/EC |
| rique | | | | |
| | Information su | upplémentaire: Indica | atif | |
| | | 2000/39/EC | | |
| | Information su | Information supplémentaire: Indicatif | | |
| | | VLE 8 hr 1 mg/m3 | | BE OEL |
| | | VLE 15 min | 2 mg/m3 | BE OEL |
| dinitrate de man- | 10377-66-9 | TWA (fraction | 0,2 mg/m3 | 2017/164/EU |
| ganèse | | inhalable) | (Manganèse) | |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | TWA (Fraction | 0,05 mg/m3 | 2017/164/EU |
| | | alvéolaire) | (Manganèse) | |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------|
| urée | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 292 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 292 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 580 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 580 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 125 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 125 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 580 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 580 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 42 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Aigu - effets systé- miques | 42 mg/kg p.c./jour |
| dihydrogénoortho- phosphate de potas- sium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 14,82 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 6,35 mg/m3 |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

| | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 70 mg/kg |
|----------------------|--------------|------------|----------------------|-------------|
| | teurs | | systémiques | |
| acide phosphorique | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 10,7 mg/m3 |
| | | | systémiques | |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 4,57 mg/m3 |
| | teurs | | systémiques | |
| | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 0,1 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | p.c./jour |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 0,36 mg/m3 |
| | teurs | | locaux | |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 1 mg/m3 |
| | | | locaux | |
| nitrilotriacétate de | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 3,2 mg/m3 |
| trisodium | | | systémiques | |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 0,8 mg/m3 |
| | teurs | | systémiques | |
| | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 0,3 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- | 5,25 mg/m3 |
| | | | miques | |
| | Consomma- | Inhalation | Aigu - effets systé- | 1,75 mg/m3 |
| | teurs | | miques | |
| | Consomma- | Oral(e) | Aigu - effets systé- | 0,5 mg/kg |
| | teurs | | miques | p.c./jour |
| dinitrate de manga- | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 1 mg/m3 |
| nèse | | | systémiques | |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets | 0,140 mg/kg |
| | | | systémiques | p.c./jour |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 0,140 mg/m3 |
| | teurs | | systémiques | |
| | Consomma- | Dermale | Long terme - effets | 0,140 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | p.c./jour |
| | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 0,140 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | p.c./jour |
| | Consomma- | Oral(e) | Aigu - effets systé- | 3 mg/kg |
| | teurs | | miques | p.c./jour |
| dinitrate de cuivre | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 0,041 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | |
| | Consomma- | Oral(e) | Aigu - effets systé- | 0,082 mg/kg |
| | teurs | | miques | |
| 1,2-benzisothiazol- | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 6,81 mg/m3 |
| 3(2H)-one | | | systémiques | , , |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets | 0,966 mg/kg |
| | | | systémiques | , , , |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 1,2 mg/m3 |
| | teurs | | systémiques | , 5 |
| | Consomma- | Dermale | Long terme - effets | 0,345 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | , 3.3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur | |
|-----------------------|---------------------------------|------------|--|
| i Nom ac la substante | | i vaicui i | |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

| urée | Eau douce | 0,47 mg/l |
|--------------------------------|--|------------------|
| | Eau de mer | 0,047 mg/l |
| nitrate de magnésium | Station de traitement des eaux usées | 18 mg/l |
| nitrilotriacétate de trisodium | Eau douce | 0,93 mg/l |
| | Eau de mer | 0,093 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 270 mg/l |
| | Utilisation intermittente (eau douce) | 0,8 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,64 mg/kg poids |
| | Sedifferit d'éad douce | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,364 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,182 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Empoisonnement secondaire (prédateurs) | 0,200 μg/kg |
| | | d'aliment |
| Citric acid, monohydrate | Eau douce | 0,440 mg/l |
| | Eau de mer | 0,044 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1000 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 34,6 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 34,6 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 33,1 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| dinitrate de manganèse | Eau douce | 0,029 - 0,0358 |
| ŏ | | mg/l |
| | Utilisation intermittente (eau douce) | 0,029 - 0,1041 |
| | , | mg/l |
| | Eau de mer | 400 - 2900 ng/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,0114 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 0,00114 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Sol | 25,1 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| dinitrate de cuivre | Eau douce | 0,0078 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0052 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,230 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 87 mg/kg |
| | Sédiment marin | 676 mg/kg |
| | Sol | 65 mg/kg |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eau douce | 0,00403 mg/l |
| .,_ 3000 | Eau de mer | 0,000403 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0499 mg/l |
| | Sédiment d'éad douce | 0,0499 mg/l |
| | Seulitient main | 0,00499 IIIg/I |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

sage Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : brun

Odeur : Odeur légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con- : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS: 50001204

Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024

Date de la première version publiée:

12.03.2024

gélation

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 5,1 - 5,4

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version 1.0 Date de révision: 12.03.2024

Numéro de la FDS:

50001204

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.03.2024

Densité relative : 1,19 - 1,21

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des :

particules

Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Chaleur, flammes et étincelles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide phosphorique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - < 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

nitrilotriacétate de trisodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.470 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): 2,307 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Lapin, mâle et femelle): 2.000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

Citric acid, monohydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris, mâle et femelle): 5.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

acide phosphorique:

Espèce : Lapin Evaluation : Corrosif

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

nitrilotriacétate de trisodium:

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

Produit:

Evaluation : Irritant pour les yeux. Résultat : Irritation des yeux

Composants:

acide phosphorique:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux Remarques : Basé sur la corrosivité cutanée

nitrilotriacétate de trisodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OPP 81-4

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

nitrilotriacétate de trisodium:

Type de Test : Test de Buehler

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce : Cochon d'Inde Méthode : FIFRA 81.06

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide phosphorique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

nitrilotriacétate de trisodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Analyse cytogénétique

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

Citric acid, monohydrate:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: positif

Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: test d'aberration chromosomique

> Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Type de Test: Dosage létal dominant des rongeurs

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.22

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

18/33

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrilotriacétate de trisodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 104 semaines

Dose : 0, 9, 92, 921 mg/kg/d

9 mg/kg p.c./jour

LOAEL : 92 mg/kg p.c./jour

Résultat : positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

Citric acid, monohydrate:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide phosphorique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 500 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

: Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 370 Poids corporel mg /

κg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 370 Poids corporel

mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version 1.0 Date de révision: 12.03.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001204

Date de la première version publiée:

12.03.2024

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

nitrilotriacétate de trisodium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 90 and 450 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 450 Poids corpo-

rel mg / kg Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 90 and 450 mg/kg bw/day

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 450 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOAEL: 450 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Citric acid, monohydrate:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 2.41, 11.2, 52.0, 241 mg/k Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 241 Poids corporel mg / kg

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 2.95, 13.7, 63.6, 295 mg/k Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 295 Poids corporel mg / kg

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 4.25, 19.75, 91.70, 425 mg Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 425 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrilotriacétate de trisodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Citric acid, monohydrate:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide phosphorique:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 250 mg/kg Voie d'application : Oral - gavage Durée d'exposition : 42 - 54 d

Méthode : OCDE ligne directrice 422

21/33

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

nitrilotriacétate de trisodium:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 9 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 28 d

Dose : 0, 9 mg/kg ppm

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEC : 0,342 mg/l Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 28 d

Dose : 0.0102, 0.2131, 0.3422 mg/l

Espèce : Lapin

NOAEL : 50 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 28 or 91 d
Dose : 0, 50 mg/kg

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Rat

NOAEL : 4.000 mg/kg LOAEL : 8.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 10d

Dose : 2, 4, 8, 16 g/kg bw/day

Espèce : Souris

NOAEL : 1.000 mg/kg

LOAEL : 2.000 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 10d

Dose : 1, 2, 4, 8 g/kg bw/day

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée: 1.0

12.03.2024

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide phosphorique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

nitrilotriacétate de trisodium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 114 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204

Date de la première version publiée:

12.03.2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Gammarus fasciatus (Amphipode)): 98 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 91,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,43 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Protozoa (Protozoaire)): > 400 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 54 mg/l

Durée d'exposition: 229 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 9,3 mg/l

Durée d'exposition: 147 jr

Espèce: Gammarus fasciatus (Amphipode)

Type de Test: Essai en dynamique

Citric acid, monohydrate:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 mg/l Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

Durée d'exposition: 8 jr

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

NOEC (Protozoa (Protozoaire)): 325 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes

terrestres

NOEC: > 4 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oiseaux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version 1.0

Date de révision: 12.03.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

DL50: > 4 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oiseaux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide phosphorique:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

nitrilotriacétate de trisodium:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Citric acid, monohydrate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Résultat: Intrinsèquement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 302B

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrilotriacétate de trisodium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -13,2 (25 °C)

Méthode: QSAR

Citric acid, monohydrate:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,55

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: 1.0 12.03.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001204

Date de la première version publiée:

12.03.2024

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97 Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

acide phosphorique:

Information écologique sup-

plémentaire

Effets nocifs sur les organismes aquatiques également dus au

changement de pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de rév 1.0 12.03.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: 12.03.2024 50001204

S: Date de dernière parution: Date de la première version publiée:

40.00.0004

12.03.2024

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1805
ADR : UN 1805
RID : UN 1805
IMDG : UN 1805
IATA : UN 1805

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

IATA : Phosphoric acid, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

8

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

Étiquettes 8

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification C₁ Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8 Code de restriction en tun-(E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification C1 Numéro d'identification du 80 danger

Étiquettes

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 8

EmS Code F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-856

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) Y841 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-852

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y841 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne: : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environnenon

ment **IMDG**

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P8 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

emulsion of silicone

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.
H351
Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOLIAR EXTRA NRG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.03.2024 50001204 Date de la première version publiée:

12.03.2024

Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR